



Union des Eglises Universelles de Dieu

Le Monde A Venir

Association culturelle régie par la loi du 9 décembre 1905
53 rue Raymond-Losserand 75014 Paris – Tél. : 01.43.22.60.84. - Fax : 01.43.35.05.52.

LA LOI SELON MATTHIEU 5, versets 17 à 19

Jésus, dans Matthieu 5 : 17-19, ordonne-t-Il aux chrétiens d'observer le septième jour, le sabbat ? Certains le croient alors que d'autres affirment qu'il n'est pas question du sabbat dans ces versets. Qu'en est-il vraiment ? Analysons d'abord ces versets controversés :

« Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. Car, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre ne passeront point, il ne disparaîtra pas de la loi un seul iota ou un seul trait de lettre, jusqu'à ce que tout soit arrivé. Celui donc qui supprimera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera aux hommes à faire de même, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ; mais celui qui les observera, et qui enseignera à les observer, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. »

A la lecture de ce passage, nous voyons immédiatement que Jésus ne mentionne ni le sabbat, ni les dix commandements. Ce serait tordre le sens des Ecritures que de lire ces versets en pensant que Jésus parlait du sabbat et des dix commandements. Certaines parties de ce texte nécessitent néanmoins une étude plus approfondie. Nous y voyons que déclare :

- 1) qu'Il n'est pas venu abolir la loi ;
- 2) qu'Il est venu accomplir la loi ,
- 3) qu'un seul trait de lettre ne disparaîtra pas avant que toute chose soit accomplie ;
- 4) que quiconque transgresse les commandements dont Il parlait et que quiconque enseigne aux autres de faire de même, sera déclaré le plus petit dans le royaume.

Quel rapport existe-t-il entre ces paroles et le sabbat ? En examinant de plus près chacune de ces déclarations, nous découvrirons des choses surprenantes.

« Pour abolir la loi et les prophètes »

Premièrement, nous voyons que Jésus parlait de « la loi *et* des prophètes », comme n'ayant pas été abolis. Qu'entendait-Il par cette déclaration ? La « loi et les prophètes » était une expression habituellement utilisée par les Juifs au temps de Jésus-Christ pour désigner tous les livres de l'Ancien Testament (Matthieu 7 : 12, 22 : 40 ; Actes 24 : 14, 28 : 23 ; Romains 3 : 21). L'Ancien Testament comprend les Saintes Ecritures ou les écrits sacrés de la foi juive. C'était au moyen de ces écrits que les Juifs pensaient pouvoir comprendre la volonté de Dieu et obtenir la vie éternelle (Jean 5 : 39 et 45).

Par Ses propos, Jésus considère l'Ancien Testament comme un tout littéraire inspiré de Dieu, et qu'il ne serait pas aboli ou mis de côté. Son propos n'était pas spécifiquement le sabbat ou les dix commandements mais tout l'Ancien Testament.

« Mais pour accomplir »

Jésus dit également qu'Il n'était pas venu abolir la loi ou les prophètes, c'est-à-dire les Saintes Ecritures, mais « pour les accomplir » (Matthieu 5 : 17). Il est important de remarquer que Jésus n'a pas dit aux chrétiens « d'accomplir » ces Ecritures jusqu'au dernier iota et jusqu'au plus petit trait de plume. Il a dit que Lui-même venait pour accomplir les Saintes Ecritures.

Que voulait-Il donc dire en mentionnant qu'Il était venu pour accomplir la loi et les prophètes ? Le mot « accomplir » en grec est *plerosai*. Selon les érudits grecs, les nuances et les divers sens de ce mot sont difficiles à exprimer dans une autre langue, et plusieurs possibilités ont été avancées se résumant ainsi :

- 1) Jésus est venu pour accomplir ou obéir aux Saintes Ecritures ;
- 2) Jésus est venu mettre en lumière la pleine signification des Saintes Ecritures ;
- 3) Jésus est venu accomplir les Saintes Ecritures telles qu'annoncées dans l'Ancien Testament ;
- 4) Jésus est venu pour démontrer que les Ecritures L'annonçaient comme le Messie à venir, et qu'elles ont été accomplies par Son œuvre.

Après avoir analysé les divers sens du mot « *accomplir* », le *Expositor's Commentary* dans son étude de l'évangile de Matthieu conclut en disant :

« la meilleure interprétation de ces versets difficiles est que Jésus a réalisé pleinement la loi et les prophètes, dans le sens qu'elles parlaient de Lui, et qu'Il en est devenu leur accomplissement. L'opposition n'est pas entre les verbes 'abolir' et 'observer', mais entre les verbes 'abolir' et 'accomplir' » (page 143).

Allons plus loin dans l'analyse de cette interprétation. Affirmer que Jésus-Christ est venu pour accomplir la loi et les prophètes, en *Lui-même*, est une juste compréhension de ce que Jésus avait à l'esprit lorsqu'Il s'exprima. Il est venu accomplir la loi et les prophètes dans Sa vie personnelle et dans Son œuvre de salut. Il est également juste de dire que les Ecritures annonçaient une telle mission, et qu'elles étaient axées sur Lui, en tant que Messie.

L'évangile de Matthieu fut écrit pour prouver, à partir des écrits juifs, que Jésus était vraiment le Messie. Matthieu affirme souvent que Jésus agissait « pour accomplir » ce qui avait été annoncé par tel ou tel prophète (Matthieu 1 : 22 ; 2 : 5, 15, 17, 23 ; 4 : 14 ; 8 : 17 ; etc.). On peut remarquer que dans le livre de Matthieu, à chaque fois qu'une référence à l'Ancien Testament est faite, elle est faite comme ayant été accomplie en Jésus-Christ. Cela mérite d'être souligné !

Jésus affirme dans Matthieu 3 : 15 que toute justice sera accomplie par Ses actions. Luc 24 : 25-27, versets 44 à 45, et Jean 5 : 39-47 nous éclairent aussi sur ce point. Ces

versets nous montrent que Jésus s'appliquait à démontrer que les écrits juifs parlaient de Lui. Il était bien le Messie que l'Ancien Testament avait annoncé.

Le *Tyndale New Testament Commentary* sur le livre de Matthieu donne un autre éclairage du mot « accomplir ». Il souligne le fait que Jésus a donné aux Ecritures leur signification spirituelle profonde. Le même commentaire ajoute : « *Jésus apporte ce que l'Ancien Testament annonçait à Son sujet ; Son enseignement allait transcender la révélation de l'Ancien Testament, mais, loin de l'abolir, Il en est Lui-même la culmination attendue* » (page 114).

Mais, est-ce que Jésus entendait par Ses paroles que les chrétiens devaient observer le sabbat ? Puisque le contexte ne fait aucunement mention du sabbat dans Matthieu 5: 17-19, nous n'avons aucune raison d'insister qu'Il en fit mention.

« Un seul iota ou un seul trait de lettre »

Jésus a également dit que pas « *un seul iota ou un seul trait de lettre* » de toutes les Ecritures juives ne disparaîtrait pas tant que tout ne serait pas accompli. Certains croient que par cette déclaration, Jésus affirmait que les chrétiens devaient observer le sabbat. Demandons-nous à nouveau ce que le contexte nous dit, et où nous conduirait une telle conclusion si elle était juste. Comme nous l'avons vu, Jésus n'a fait mention ni du sabbat, ni des dix commandements dans Matthieu 5 : 17-19. Pour affirmer que Jésus avait à l'esprit le sabbat, nous serions forcés de conclure qu'Il commandait aux chrétiens d'observer *toutes* les ordonnances de « la loi et les prophètes », ou toutes les lois de l'Ancien Testament. Au bas mot, nous devrions alors conclure qu'Il rendait obligatoire pour les chrétiens l'observance de toute la loi de Moïse.

Si on acceptait un tel argument, nous devrions en conclure que les paroles de Jésus imposaient aux chrétiens l'observance de chaque commandement et de chaque règle de la loi de Moïse ! La raison étant que Jésus a dit « *pas un seul iota ou un seul trait de lettre* » de toutes les Ecritures de l'Ancien Testament ne disparaîtrait avant que tout ne soit accompli.

Demandons-nous à nouveau : Jésus voulait-Il dire que les chrétiens devaient observer toutes les règles de la loi de Moïse, incluant les règles concernant le sabbat, la dîme ou les aliments ? Considérons ce qu'un tel raisonnement impliquerait. Les chrétiens seraient ainsi obligés d'observer toutes les lois civiles, cérémonielles, et sacrificielles, telles que décrites dans la loi de Moïse. Ils devraient observer la moindre loi mentionnée depuis la Genèse jusqu'à Deutéronome, et dans tout le reste de l'Ancien Testament. Les Juifs ont calculé qu'il y avait 613 lois dans leurs Ecritures. Les chrétiens, donc, se basant sur cette idée que Jésus disait à Ses disciples d'observer toutes les lois dans la loi et les prophètes devraient observer toutes les 613 lois. Pas étonnant que l'apôtre Paul ait dit que c'est faire fausse route que de penser que l'on puisse être sauvé par les œuvres de la loi.

Voici quelques conséquences que cette façon de penser (que les chrétiens sont obligés d'observer la loi) entraîneraient : les chrétiens de sexe masculin devraient être circoncis ; tous les chrétiens devraient offrir des sacrifices ; les hommes, au moins, devraient voyager jusqu'à Jérusalem pour observer les fêtes annuelles ; les chrétiens devraient observer les divers rites de purification, l'un d'entre eux spécifie que les

personnes qui touchent un cadavre demeurent impures pendant 7 jours. Elles devraient faire des ablutions cérémonielles, le 3^e et le 7^e jour (Nombres 19 : 11-13) ; si l'une d'elle déroge à cette obligation, elle devrait être retranchée d'Israël. Sans parler des douzaines d'ordonnances pareilles à celles-ci dans la loi de Moïse qui devraient toutes être observées.

Il est évident, en considérant toutes les implications de cette mauvaise interprétation, que Jésus n'aurait pas pu demander aux chrétiens d'observer toute la loi de l'Ancienne Alliance. Puisqu'Il ne l'a pas demandé, nous n'avons aucune raison de dire que ces paroles nous enjoignent d'observer le sabbat, parce qu'Il n'a pas spécifiquement mentionné ce commandement ou les dix commandements.

« Jusqu'à ce que tout soit arrivé (accompli) »

Jésus dit que tant que le ciel et la terre existeront rien ne disparaîtra de la loi « *jusqu'à ce que tout soit arrivé* » (5 : 18). Mais le ciel et la terre passeront, et par contraste, les paroles mêmes de Jésus demeureront à tout jamais (Matthieu 24 : 35). Ses paroles ont plus d'autorité que celles de la loi parce que Jésus est plus grand que Moïse.

Le sens de l'expression « *jusqu'à ce que tout soit arrivé* » comprend plusieurs interprétations. Il est suggéré par le *Tyndale New Testament Commentary* que la traduction : « jusqu'à ce que se produise ce qu'elle [la Loi] annonce » donne une meilleure interprétation de cette phrase. Cette interprétation crée un lien avec la pensée d'accomplissement mentionnée au verset 17. Ceci semble corroborer l'argument principal de Paul concernant la relation entre la loi et le ministère terrestre de Jésus-Christ (Galates 3 : 19, 23-25). Le *Tyndale New Testament Commentary* exprime en ces termes l'interprétation du mot « accompli » : « *La loi demeure valide tant qu'elle n'a pas atteint son but prédéterminé ; ceci s'accomplit par le ministère et l'enseignement de Jésus-Christ. Ce verset ne déclare donc pas, comme on l'interprète parfois, que chaque règle de la loi de l'Ancien Testament demeure en vigueur après la venue du Christ. La loi est inaltérable, mais cela ne signifie pas et ne justifie pas que son application doit aller au delà de l'objectif pour lequel elle a été créée* » (page 115).

Le commentaire *Tyndale* accentue ce qui vient d'être dit, mais en d'autres termes :

« *Ce passage n'affirme donc pas que chaque règle de l'Ancien Testament est éternellement en vigueur. Pareil point de vue ne se trouve nulle part dans le Nouveau Testament, lequel, de manière récurrente, nous démontre Jésus comme introduisant une nouvelle réalité spirituelle, pour laquelle la loi nous préparait (Galates 3 : 24), mais qui maintenant la transcende (la nouvelle réalité spirituelle en Jésus). L'accent est donc désormais sur Jésus et sur Ses enseignements, et c'est sous cet angle que la validité des règles de l'Ancien Testament doit être désormais analysée. Certaines de ces règles se révéleront comme ayant déjà atteint leur objectif et comme n'étant plus en vigueur ... alors que d'autres seront réinterprétées* » (page 117).

Il faut que cette explication soit la bonne, sinon les chrétiens de l'ère apostolique et les apôtres auraient transgressé Matthieu 5 : 17-19, en disant aux chrétiens issus du paganisme que la circoncision et l'observance de la loi de Moïse n'étaient pas

nécessaires. Le livre de Paul aux Galates aurait également été erroné sur ce point. Et le livre aux Hébreux aurait constitué une extraordinaire violation des paroles du Christ, car ce livre déclare que le système sacrificiel en entier, l'adoration dans le temple et le sacerdoce lévitique ont été abolis.

Cependant, ces livres sont en accord avec le principe mentionné ci-dessus. Ils expliquent que quelques règles religieuses de l'Ancienne Alliance ont déjà rempli leurs rôles et que d'autres doivent être réinterprétées. Voilà la situation qui prévaut face à la règle cérémonielle concernant le sabbat hebdomadaire. Cette règle a rempli son rôle à l'époque de l'Ancien Testament et elle peut être spirituellement interprétée par les chrétiens d'aujourd'hui comme étant le repos du sabbat spirituel que nous avons maintenant obtenu en Christ.

« L'un de ces plus petits commandements »

Dans Matthieu 5 : 19, Jésus dit que si quelqu'un transgresse l'un de ces plus petits commandements et qu'il enseigne aux autres à faire de même, il sera déclaré le plus petit dans le royaume. Alors que celui qui pratique, ou enseigne, ces commandements dont Il parlait sera appelé « grand » dans le royaume. Quel est le sens de ces mots (l'un de ces plus petits commandements) dans le contexte qui nous intéresse ?

Une explication consisterait à dire que « ces commandements » se réfèrent aux enseignements de Jésus dans Matthieu 5, 6 et 7, et non pas à l'Ancien Testament et à ses lois. La ré-interprétation par Jésus de la loi de l'Ancienne Alliance était le sujet de presque tout Son sermon sur la montagne.

Après avoir parlé de la loi et des prophètes, Jésus poursuit Son discours en donnant six catégories d'enseignements, chacune commençant par la phrase, « *Vous avez appris qu'il a été dit ... Mais moi je vous dis* » (Matthieu 5 : 21-18). Dans ces six enseignements, Jésus illustre comment Ses principes devaient être pratiqués par Ses disciples. Il mentionne au début de chacune de ces six catégories comment les Juifs interprétaient et enseignaient l'Ancien Testament. Ensuite, Jésus procède en expliquant l'esprit et l'intention de la loi par six exemples bien choisis.

En résumé, Il a mentionné les thèmes suivants : *le meurtre et la haine*, basé sur le sixième commandement (Matthieu 5 : 21-26) ; *l'adultère*, le septième commandement (Matthieu 5 : 27-30) ; *le divorce*, d'après Deutéronome 24 : 1 (Matthieu 5 : 31-32) ; *jurer*, résumant les enseignements de Lévitique 19 : 12 et de Nombres 30 : 2 (Matthieu 5 : 33-37) ; *les droits légaux*, tirés d'Exode 21 : 24-25, de Lévitique 24 : 20 et de Deutéronome 19 : 21 (Matthieu 5 : 38-42) ; et le principe nous exhortant à *aimer notre prochain*, d'après Lévitique 19 : 18 (Matthieu 5 : 43-47).

Nous remarquons que les exemples choisis par Jésus proviennent *tous* des cinq livres écrits par Moïse. Ces six enseignements sont alors un résumé de la plus grande justice que les disciples de Jésus doivent pratiquer (Matthieu 5 : 20). Les disciples de Jésus, contrairement aux scribes et aux pharisiens doivent être « parfaits » (Matthieu 5 : 48), c'est-à-dire qu'ils doivent vivre une vie totalement motivée par le désir de faire la volonté de Dieu. Jésus contrasta cette nouvelle justice selon l'Esprit (Matthieu 5 : 20) avec l'observance scrupuleuse des lois de l'Ancienne Alliance telles que pratiquées par les pharisiens et les docteurs de la loi (6 : 1-8, 16-18).

Jésus n'est pas venu pour annuler les Saintes Ecritures *en tant que corps d'Ecritures sacrées* puisqu'elles étaient inspirées par le Créateur ; mais il faut comprendre que ces Ecritures ne constituaient pas une fin en elles-mêmes, comme le pensaient plusieurs Juifs de l'époque. Jésus devait venir pour apporter la vérité que ces Ecritures annonçaient d'avance (Jean 1 : 17).

La loi du Christ

Si nous considérons le contexte où Jésus parla, particulièrement les versets qui suivent Matthieu 5 : 17-19, nous remarquerons que Jésus était en train de redéfinir l'enseignement à partir de la loi et des prophètes. En résumé, Jésus était en train de créer une loi spirituelle, loi que nous pouvons appeler la loi du Christ (Jean 13 : 33-35) ; et celle-ci devient désormais la norme de la vie chrétienne à la place de la loi de l'Ancien Testament. Nous voyons qu'aucun des enseignements de Matthieu 5 et 6 ne fait mention des lois cérémonielles, comme le sabbat ou les fêtes annuelles ; autant d'enseignements qui constituaient un signe extérieur de l'observance des commandements de l'Ancienne Alliance dans la religion juive.

Alors que les Juifs se préoccupaient de ce que Moïse et de ce que leurs traditions disaient, Jésus-Christ, Lui, établit une nouvelle approche du culte envers Dieu en dispensant Ses propres enseignements, qui allaient bien au delà de ceux de l'Ancienne Alliance. Il devint ainsi la mesure standard de la vérité (Jean 1 : 17). En se référant à la fois à la loi de Moïse et à la tradition des Anciens, Jésus proclama avec autorité, « *mais moi je vous dis* » (Matthieu 5 : 22, 28, 34, 39, 44). A la fin de Son sermon, Jésus dit à ceux qui l'écoutaient que la personne sage est celle qui « *écoute Mes paroles, et les met en pratique* » (Matthieu 7 : 24).

La Nouvelle Alliance s'oriente et se porte vers le Christ et Sa croix, et non vers Moïse et les tablettes de pierre. Le grand sermon de la Nouvelle Alliance n'est pas celui qui fut donné sur le Mont Sinaï mais bien celui qui fut donné par Jésus-Christ (Jean 1 : 17). Il expliqua les principes spirituels et moraux de la Nouvelle Alliance tels qu'ils s'appliquent à la vie des chrétiens. Ces principes sont largement enseignés en plusieurs endroits du Nouveau Testament (dans Galates 5 : 22-25, par exemple). Nous devons noter au passage que ces versets ne font aucune mention des règles cérémonielles telle que l'observance d'un jour spécifique de la semaine.

Matthieu termine son évangile par les mots suivants de Jésus-Christ :

« Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde »
(Matthieu 28 : 19-20).

Les disciples de Jésus doivent pratiquer et enseigner les commandements que Jésus leur a donnés, et non pas suivre la loi de Moïse (Jean 15 : 12-13). Puisque d'après Matthieu 5 : 17-19, Jésus n'a pas ordonné d'observer de sabbat, personne ne peut utiliser ces versets des Ecritures pour justifier un tel enseignement.

En toute objectivité, mentionnons cependant que certains théologiens s'opposent à l'idée que Jésus faisait allusion à Ses propres commandements dans Matthieu 5 : 19. Le mot pour « commandement » en grec est *entole*. Lorsqu'il est utilisé ailleurs dans l'évangile de Matthieu, ce mot se réfère toujours à la loi de l'Ancien Testament. Ces mêmes théologiens insistent sur le fait que l'expression « le plus petit de ces commandements » serait mieux interprétée, dans le contexte comme se référant à la loi de l'Ancien Testament. Si tel était bien le cas, comment devrions-nous comprendre les paroles de Jésus-Christ quand Il ordonne à Ses disciples de pratiquer et d'enseigner « le plus petit de ces commandements » ?

Nous avons déjà vu que Jésus ne pouvait pas avoir dit à Ses disciples d'observer les 613 ordonnances. Si c'était le cas, cela nous conduirait à « une absurdité logique » : Jésus transgressant Son propre enseignement dans Matthieu 5 Se placerait en contradiction avec d'autres enseignements du Nouveau Testament. Par exemple, puisque Jésus n'a fait aucune mention du sabbat dans Matthieu 5, nous ne pouvons pas utiliser ce passage et insister pour dire que l'un de « ces commandements » concernait l'observance du sabbat.

Jésus-Christ ne parle pas de l'observance littérale de la loi de Moïse ; ceci est clairement démontré par Ses paroles dans Matthieu 5 : 21-48, où Il *réinterprète* radicalement les commandements de la Loi. Si Jésus-Christ avait prêché une observance littérale de loi de Moïse, l'évangile de Marc viendrait contredire Ses paroles. Car l'évangile de Marc *interprète* les déclarations de Jésus sur les lois de « l'impureté », et Marc déclare que Jésus a abrogé ces règles de l'Ancien Testament concernant les aliments (Marc 7: 19).

Ce que ces passages du Sermon sur la Montagne démontrent est simple : les enseignements de la loi de Moïse doivent être compris à partir de l'enseignement nouveau de Jésus-Christ, dans le Nouveau Testament. Bien entendu, l'Ancien Testament doit être respecté et il a sa valeur en tant que Parole de Dieu ; mais en même temps il nous faut comprendre qu'il fut donné dans un contexte chronologique particulier, confiné à une époque particulière. Cette compréhension est démontrée tout au long du Nouveau Testament ; elle se trouvait également chez les apôtres qui avaient compris que les lois cérémonielles et sacrificielles n'étaient plus obligatoires pour les chrétiens qui vivent sous la grâce.

Les chrétiens doivent respecter l'Ancien Testament comme Saintes Ecritures inspirées de Dieu. Elles sont utiles lorsqu'on les utilise avec sagesse pour « *enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli à toute bonne œuvre.* » (II Timothée 3 : 15-16). Cependant, personne ne doit placer sa foi dans la loi elle-même, car alors que la loi nous a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité nous ont été données par Jésus-Christ (Jean 1 : 17). Etant sous la grâce, les chrétiens ne sont ni obligés d'observer une période de temps spécifique (le sabbat), ni de se rendre à une « place sainte » telle qu'un temple pour adorer Dieu, ni d'être sous l'autorité d'un saint sacerdoce lévitique (Jean 4 : 21-24). Toutes ces règles n'étaient que cérémonielles, et les chrétiens ne sont pas tenus de les observer. ?